Zeitschrift: Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

Band: 81 (2017) **Heft:** 323-324

Artikel: Quelques sens régionaux des mots cheminée et cellier : ancien franc-

comtois chemene(i)e, ancien bourguignon cheminee, ancien lorrain chamineie, ancien wallon chemineie et ancien franc-comtois celier

Autor: Roques, Gilles

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-842272

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Quelques sens régionaux des mots *cheminée* et *cellier*: ancien franc-comtois *chemene(i)e*, ancien bourguignon *cheminee*, ancien lorrain *chamineie*, ancien wallon *chemineie* et ancien franc-comtois *celier*

Notre ami Jean-Pierre Chambon vient de donner (*RLiR* 81, 129-138) un savant article de linguiste sur un emploi mal cerné de l'ancien comtois *chemenee/chemenan*. Avant d'en venir aux sens qu'il dégage, à savoir ceux de "pièce d'habitation située à l'étage, au-dessus du cellier, bénéficiant d'un accès indépendant, et équipée d'une cheminée" et de "bâtiment d'habitation, comportant une telle pièce à l'étage, construit à proximité d'un autre bâtiment et formant avec lui un seul ensemble immobilier", je voudrais m'arrêter sur l'attestation citée comme la plus ancienne d'un sens proche du premier de ces deux sens, celui de "salle de réunion du conseil municipal". Ce sens apparaît le 3 février 1291 à Besançon d'après une attestation précieuse que cite Gdf (2, 103a), tirée d'un document des Archives Municipales de Besançon. Il peut en effet paraître nécessaire de la vérifier, car on sait que les textes des Archives Municipales de Besançon que cite Gdf font partie de ces textes qui sont cités de seconde main. Frankwalt Möhren, qui connaît cette propension du lexicographe, l'a judicieusement noté:

«Il paraît utile de rappeler ici encore une fois que Godefroy donne souvent l'impression de citer un manuscrit alors qu'il cite bel et bien une édition. Darmesteter et Tobler ont relevé le fait dès 1881 avec un reproche à peine atténué.» (ActesMfr¹0, 284 et n. 23).

Möhren illustre le cas par les mots huance (v. DEAF) et beissoignes, mots pour lesquels il peut prouver que la citation de Gdf provient de l'ouvrage d'Auguste Castan, Les origines de la commune de Besançon, Besançon, 1858, p. 180¹. Pour chemeneie, il s'agit d'un autre travail du même érudit, Le siége et le blocus de Besançon par Rodolphe de Habsbourg et Jean de Chalon-Arlay

Extrait des *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 3° série, 3° volume, 1858 (Séances des 13 juin et 11 Juillet 1857), p. 183-381 (ici p. 364). Il s'agit de la thèse d'archiviste paléographe d'Auguste Castan, soutenue en 1855.

en 1289 et 1290 étudiés dans les textes et sur le terrain, Besançon, 1869, p. 94². Godefroy n'a pas vu le manuscrit qu'il cite: il a simplement tiré la date du document («3 février 1291») de la note 1 de Castan – qui en bon chartiste, transposait ainsi la date originale (l'endemain de la Chandelouse, l'ant Nostre Seignour M. CC et IIII xx et x anz) -; sa définition (2, 102c), «salle de réunion du conseil municipal de Besançon et de quelques autres communes», ne fait qu'adapter le contenu de la note 2 de Castan: «Ce terme, qui servait à désigner la salle des réunions de notre conseil communal au XIIIe siècle, n'était pas particulier à la ville de Besançon. — Voyez DUCANGE, au mot Caminata». En bon chartiste, Castan renvoyait à Du Cange; on verra maintenant Niemeyer s. v. caminata, qui donne maints exemples des sens de "salle munie d'une cheminée" (dep. 780) et de "chambre à coucher". On soulignera que Castan indique à bon droit que c'est le terme de cheminée, désignant une pièce chauffée, qui n'est pas particulier à la ville de Besançon; il ne dit pas que cela vaudrait aussi pour le sens de "salle des réunions du conseil communal", comme le fera Godefroy en s'appuyant sur un exemple dont il n'a trouvé ni la source ni le contexte, comme nous le verrons.

En fait si Godefroy brouille un peu les pistes pour les philologues (mais ils connaissent les moyens de s'y retrouver³), il faut aussi reconnaître que sa façon de citer est économique, au même titre d'ailleurs, *mutatis mutandis*, que les procédés habituels de Wartburg dans son FEW. Ce qui est un peu plus gênant pour le philologue, c'est que de copie en copie le texte s'est quelque peu altéré, de Castan: « *Cis compes fui faiz en la chemenéie, par devant touz gros et menuz* », conforme à ce que l'on peut lire sur le ms., à Gdf: « *Cis compes fui fay en la chemeneie* ... », puis à Chambon: « *Cis comptes fui fay en la chemeneie* ... ». Voici la copie du passage en question, grâce au très précieux site *Mémoire vive* de Besançon⁴, où il se lit au fol. 25 v° (vue 36) du règlement du compte d'Amiet de Choye (samedi 3 février 1291)⁵:

Extrait des *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 4° série, 4° volume, 1868 [1869] (Séances des 19 décembre 1868 et 10 Juillet 1869), p. 329-420 (ici p. 418).

Voir en appendice, citations extraites par Gdf de divers travaux d'Auguste Castan.

Registres des délibérations municipales (1290-1790) à l'adresse «http://memoirevive.besancon.fr/?id=158_183».

La feuille fait partie d'un registre (Archives de Besançon, Registre de délibérations du Conseil municipal, cote BB1) de 184 feuillets in-4°, sur «papier vergé fort sans filigrane», reliés au début du XVI° siècle, qui paraissent pour la plupart (à l'exception de quelques pages en écritures plus modernes) pouvoir être datés d'après les faits rapportés; les dernières dates mentionnées dans les feuillets de ce registre sont de 1320. Le feuillet ici concerné est dans un sous-ensemble allant du f°5r° au f°35v°, qui réunit, sous une écriture identique, des comptes portant sur la période allant du 16 février 1290 au 3 février 1291, en sorte que la date de 1291 pour le mot est assez

«L'ant Nostre Seignour M. cc. .iiii. xx et x anz, lendemain de la Chandelouse, fist compe Amiez de Chois de quanqu'il avoit reçu et de quanqu'il avoit mis, en tel mennere que om doict a dit Amiet de retor xvi l. ix s. et ix d. Cis compes fui faiz en la *chemeneie*, par devant touz gros et menuz».

Le texte a été biffé et accompagné de la mention *mis en l'autre papier*, tracée par une écriture assez proche de celle du reste du document. – Il vaut de remarquer que la réunion se tenant, à Besançon, le 3 février 1291, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que la réunion du conseil municipal se fût tenue dans une salle chauffée, distincte peut-être de la salle habituelle.

Après lecture de tout ce registre des délibérations, on peut ajouter une autre attestation de date plus incertaine (à coup sûr contemporaine de la précédente, voire même antérieure d'une année), mais située dans la même période hivernale, au fol. 176r° (vue 157):

«Çou sunt li XVI prodomes qui sont establiz por torner chascun jor en la *chemeneie*, sor poinne de XII deniers qui ne i vient : prumeremant [E]st[enes] Gaillars [suivent les noms de R. de Fuistes, H. li Porceloiz, li Chasgnes, V. Benoiz, H. de Beaugne, G. de Roifey, O. Mechiers, J. Bonvaloiz, A. Varins, V. Poivoillons, P. de Chois, W. de Nox, [E]st[enes] li Chenoiz, J. de Beaugne, G. Greniers, noms suivis de la mention, écrite par la même main]: Çou fui faiz le mecredi après la Chandelousse par les prodomes de Besençon, anno nono⁶».

Voici donc établie et confirmée cette attestation de *chemeneie* "pièce chauffée (servant ici de lieu de réunion – au moins pendant l'hiver – pour le conseil municipal de Besançon)". La seconde attestation donnée par Gdf, à partir d'une source du 18° siècle, va elle aussi nous ramener à Besançon, un siècle plus tard mais toujours au mois de février. Chambon l'évoque prudemment [134 n.7] sous l'intitulé: «Dole 18° siècle, s'inspirant peut-être d'un document antérieur». Or la source du texte cité par Gdf se trouve déjà en 1592, chez le grand historien comtois, Loys Gollut, qui raconte un conflit survenu entre les échevins de Besançon et les huissiers du Duc de Bourgogne. Ces derniers, maltraités par les Bisontins, font appel au Parlement de Dole:

«En ce mesme an 1398, enuiron le treiziéme iour de feburier, furent prinses informations des excès de ceux de la cité de Besançon contre les officiers du duc Philippe, [...], pour entendre si les citoiens particuliers de Besançon pouvoient faire exéquuter mandemens de récréance dedans la ville de Besançon sans requérir les

probable, période pendant laquelle *Amiez de Chois* fut *pardesuis* (= *pardessus*) ou *capitain* de la cité de Besançon (v. CastanSiège 24).

⁶ Cette date (= mercredi 8 février 1290) correspond à celle de l'installation d'Amiet de Choiz, le bénéficiaire du compte mentionné plus haut: «L'ant qui corroit par M. CC. et IIIIxx et neuf anz, le mecredi après la Chandelousse [= 8 février 1290]... fui establiz Amiez de Chois à pardesuis de ces de Besençon» (v. CastanSiège 24).

officiers et les escheuins de la ville, et pour sçauoir comme lon en hauoit usé au paravant (Par tiltres). Et fut treuué que les particuliers, habitans de la cité de Besançon, s'estans une fois advoüés pour homes du comté de Bourgougne, ilz ne pouuoient estre retenus audict Besançon, mais debuoient estre r'enuoïés au chasteau d'Ornans pour y estre iugés par le prevost. Ce que du tout au contraire, les gouuerneurs et escheuins, estans assemblés en la maison ou *cheminée* de la ville (Ainsy parle le tiltre), empeschoient de telle sorte que, après hauoir battu aigrement les huissiers qui exéquutoient, ilz les hauoient mis en prison, disans qu'ilz hauoient franchises de l'empereur contraires à ces droicts de Bourgougne. Ce que occasionat ceux qui estoient ainsy outragés d'en appeller au parlement de Dole (Loys GOLLUT, *Les mémoires historiques de la République Séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, éd. Ch. Duvernoy, 1846, p. 894)⁷.

Le groupe maison ou cheminée de la ville du texte reproduit vraisemblablement, comme l'indique la notation ainsy parle le tiltre, la lettre d'un document datable de février 1398, qui concerne une réunion des édiles bisontins. Ainsi cheminée "pièce chauffée servant de lieu de réunion (au moins pendant l'hiver) pour le conseil municipal de Besançon" mériterait de trouver place dans le DMF.

Venons-en maintenant aux sens et à leur répartition géographique. Les sens du mot français *cheminée* méritent un examen plus général, qu'il me sera donné de mener ailleurs, mais le sens particulier de "bâtiment d'habitation, comportant une pièce chauffée, construit à proximité d'un autre bâtiment et formant avec lui un seul ensemble immobilier", sens relevé dans la région de Porrentruy en 1333 et 1344, dont Chambon fournit de nombreuses attestations comtoises à partir de 14078, se retrouve ailleurs. Comme on le sait, le

Ajoutons:

⁷ Texte conforme à l'édition originale publiée en 1592.

Précisons: le texte de 1477 est cité p. 135 d'après un ouvrage qui n'offre pas les garanties nécessaires au philologue. Il faut le lire ainsi: 1477 Besançon «Item je donne et legue en precepcion et avantage a Claude Cointet, mon filz, le chasault de ma *cheminee* vers la porte de Sombevelle, appellee la Cheminee Landrissey» (TestBesançon 2, 176a).

^{– 1427,} Besançon/Bavans (près de Montbéliard) «Item je donne et legue a Jehannate, ma suer, pour elle et ses hoirs procreez en son corps en leaul mariaige, ma *chemenee* de pierre, que fut de chiez le Gout, seant eu la ville de Montbeliart en la rue Sur l'aue » (1427, TestBesançon 2,55b);

^{- 1448,} Ailloncourt (près de Luxeuil) «Ung capitain des rotes de mondit seigneur le Daphin, du nom duquel il n'est racors, fut loigiez trois jours en ladite ville d'Ailloncourt, qui y sejournerent trois jours entiers, lesquelx bouterent le feu en ladite ville d'Ailloncourt et y arderent huit notables maisons, deux *chemenées*, et deux selliers de pierre et le four bannal de ladite ville, entre lesquelles ilz ardoient la maison de lui qui dépose » (Ecorch. Ch. VII, T.,376).

⁻ On lit aussi, à vérifier: 1334 « Amiat. - Rech[a]rt filz A. Il est « retenuz pour bourgeois en la *chemenee* de la mason Rech[a]rt Vaceuile, des Estalz [Etaux]. - 1334,

comtois possède un lot de mots ou de sens qu'il a en commun avec une ou plusieurs des régions voisines, dans un ensemble allant de la Bourgogne, à la Lorraine et à la Wallonie. Martin Glessgen a ainsi relevé ce sens du mot *cheminee* dans un document de 1263, concernant l'abbaye de Saint-Seine, en Côte d'Or, à environ 30 km au NO de Dijon.

Il est à la même époque bien attesté à Metz:

- 1277 Metz: «Howairs d'Arnaville sus la *chamineie* et sus la maison et sus lou meis daier ke sient en l'aitre ai Ansey, k'il a aquasteit a Jennat ...» (BanMetzW 2, 47* §405);
- 1278 Metz: «Poinsignons Peuchas p. b. sus une grainge et une *chamineie* et sus lou meis davant l'osteil Thiebat a Chastels, et sus la moitiet d'un meis en Vazelles, et sus la vigne en Aleuals et lou meis en Pixevaiche, k'il ait aquasteit as hors Frankin de Chastels...» (BanMetzW 1, 329 §346);

et comme toponyme:

1298 Metz: «Jennas Semetone d'Ansey p. b. sus V hommees de vigne ke geisent en Erbier en ii pieces ou ban d'Ansey, k'il a aquasteit a Escelin, lou fil Jehan de la *Cheminee* d'Ansey» (BanMetzW 2, 569 §617).

On lit le substantif aussi en Wallonie:

1339 Liège: «Chu fut fait, deviseit et ordineit en le basse *chemineie* deriertrenne del mainson Jakemart Chabot desordit, en la queil li dis testateurs gisoit griement malaides de son cors» (Hemricourt, *Pièces div.* B.P., 56).

Ainsi le sens de *cheminée* "bâtiment d'habitation construit à proximité d'un autre bâtiment et formant avec lui un seul ensemble immobilier" est assez bien représenté dans l'ensemble wallon, lorrain, bourguignon et comtois, même s'il semble avoir persisté plus longtemps en comtois.

Il faut maintenant examiner les sens de cet emploi. Chambon en distingue deux, ceux de "pièce d'habitation située à l'étage, au-dessus du cellier, bénéficiant d'un accès indépendant, et équipée d'une cheminée" et de "bâtiment d'habitation, comportant une telle pièce à l'étage, construit à proximité d'un autre bâtiment et formant avec lui un seul ensemble immobilier". C'est là qu'intervient le cellier. En effet Chambon [130] se fondant sur une analyse du groupe demei le cellier et tote lai chemenan dessus, donne à cellier le sens de "pièce fraîche, non voûtée, située au rez-de-chaussée d'une habitation, servant à conserver du vin, des provisions" et, comme il le dit, « partant de là, il est fort probable que chemenan signifie "pièce d'habitation située au premier étage d'un bâtiment, au-dessus du cellier"». Sur ce point il s'écarte du glossaire des

le md. deuat lascencon. 2-1. Amyot.» (Julien Mauveaux, Armorial du Comté de Montbéliard et des seigneuries en dépendant, 224).

DLSR qui – en suivant la définition du GPSR, pour qui le cellier est une cave – traduit le mot par "cave, cellier". Mais qu'en est-il? Évidemment nous avons fort peu de renseignements sur la maison médiévale, et en particulier nous ne savons rien des bâtiments en question. Le philologue doit essayer de faire la lumière sur l'emplacement du *cellier*. Les textes sont peu explicites. Pourtant, il est des passages où le cellier est sous le niveau du rez-de-chaussée, tel:

«En ce temps tirent les bouchiers de Sainct-Germain-des-Prez leur boucherie en une rue qui est entre les Cordeliers et la porte Sainct-Germain [= la rue des Boucheries, aujourd'hui de l'Ecole-de-Médecine], en ung lieu en maniere de *celier* où on descendoit à degrez qui avoient dix marches [v. la rue Antoine Dubois entre la rue Monsieur le Prince et la rue de l'Ecole de Médecine]» (*Journal bourgeois Paris* T., 82 §170).

Les dictionnaires sont hésitants. La tradition des dictionnaires de l'Académie (depuis 1694) et de Littré donne "lieu au rez-de-chaussée d'une maison, dans lequel on serre le vin ou autres provisions", ce qui est même précisé, par rapport au quasi-synonyme cave, dans DG (suivi par FEW) qui écrit: "lieu ménagé au rez-de-chaussée d'une maison, pour tenir lieu de cave et contenir le vin, les provisions". Le DMF dit au contraire "endroit aménagé dans une maison, gén. en sous-sol, pour entreposer du vin, des provisions et des choses diverses, cellier". Le PtRob est plus prudent, qui dit "lieu aménagé pour y conserver du vin, des provisions". Les premiers dictionnaires français ne distinguaient pas la cave du cellier, qui disaient «celier, lieu soubs terre, comme caue, celier, & semblable, Hypogeum, Cella, Cella promptuaria, Cellarium» (Estienne 1544-Nicot 1606). Le premier essai de distinction se lit dans Fur 1690: "lieu où on serre les provisions d'une maison, le vin, le bois, le lard, &c. Il differe de la cave, en ce qu'il est moins profond & il est fort peu au dessous du rez de chaussée", distinction, qui sera accentuée, puis figée par les définitions de l'Académie. L'ALF a bien une carte (descendre) dans la cave (203), retenue sans doute pour l'emploi des prépositions (à/dans)⁹. Elle permet toutefois de voir qu'en une bande centrale allant de la Vendée et du Nord de la Charente à la Saône-et-Loire, et qui s'évase à l'Ouest (en Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine et Manche) et à l'Est plus largement 10 (de la Lozère jusqu'aux Alpes-Maritimes), on trouve surtout des représentants du type cellier. Il est plus difficile d'interpréter les cartes cellier des Atlas régionaux, mais Jean-Paul Chauveau m'a indiqué qu'on trouve une répartition régionale entre cave et cellier dans l'ouest de la France: en Normandie (ALN 250), le type cellier

⁹ En effet, l'emploi du verbe *descendre* dans le questionnaire limite singulièrement les possibilités d'employer un substantif autre que *cave*, même si *descendre au cellier* n'est pas totalement inconnu.

Avec une aire remarquable dans les Vosges méridionales, où coexistent les deux mots (BlochLex. 23 et 24)

domine l'ouest et l'est (Îles anglo-normandes, Manche, nord-ouest du Calvados; Seine-Maritime, est de l'Eure), avec un semis de quelques points au sud, alors que tout le centre est occupé par le type *cave*; plus au sud (ALBRAM 573), le type *cellier* couvre l'ouest et le sud, avec un semis d'exemples ailleurs; le type *cave* domine le Maine et l'Anjou. Mais il est difficile de préciser si le *cellier* est oui ou non au sous-sol; on sait aussi que ce qui est appelé *cave* (par exemple en comtois) n'est pas toujours en sous-sol. Que *cellier* soit le nœud du problème est aussi confirmé par un sens comtois:

«Le 'cellier' lou slé est un petit pavillon d'habitation construit au-dessus d'une cave et comprenant environ deux pièces à l'étage et un grenier. Les celliers ont été construits spécialement pour loger les vieux parents retraités qui avaient cédé la direction de la culture à leurs enfants; par les contrats de mariage de ces derniers ils s'étaient réservé leur habitation au cellier et la possession de quelques vignes, ils ne faisaient plus d'autres travaux pour leur compte. On montre à Lantenne plusieurs beaux exemples de celliers.» (Lantenne 186 §378)

Ce sens est exactement le même sens que celui de Bournois [tʃəmˈnæ], cité par Chambon [136]:

«Maisonnette contiguë à une maison. Ce qui distingue tout d'abord la cheminée, c'est qu'elle a meilleur aspect que les maisons de cultivateurs proprement dites. Construite avec une certaine coquetterie, elle se compose de deux pièces, une au rez-de-chaussée et une au premier. C'est la demeure d'un petit ménage aisé, des vieux parents que l'âge oblige au repos, et assez souvent d'un jeune couple pendant les premières années de ménage».

Ce sens de *cellier* et la représentation du bâtiment portant ce nom dans l'ALFC 3, 890 (v. aussi DondaineTrésor 492 *slé:*), permettraient d'éclairer le passage du document de 1262 concernant Champlitte et commenté par Chambon [133]. Le texte donne:

Maistre Guillames de Chanlite et Adeline, sa mere, ont doné et quité parmanaublemant à Deu et à Nostre Dame et à l'iglise de Biaumont [...] lor maison de pierre qui siet à Chanlite derriers la maison au balli, antre Champoutran et la maison Martin Lescot, ansamble lou mes et les apandises de la dite maison; en tel maniere que il avront lor estaige et lor aaisance ou petit *celier* ou ast la cheminee et la chambrote; et lor aaisance ou solier tot desus, ansi com la petite cheminee de la chambre an porte de large, et de lonc dos lou prael derriers juque au goterot devant; et lor aaisance en l'estauble et lo solier desus l'estauble. (http://www.rose.uzh.ch/phoenix/workspace/web/charte.php?t=2138&occ_order_number=125)

Le *celier*, et même en l'occurrence le *petit celier*, pourrait bien être le bâtiment décrit à Lantenne, donc on le définirait par "(petit) bâtiment d'habitation, construit à proximité d'un autre bâtiment d'habitation auquel il sert d'annexe" et il comprendrait, à un premier niveau, un cellier (qui n'est pas nommé

mais qui est implicite sous le terme de petit celier¹¹, et donne ainsi son nom au bâtiment entier), à l'entresol, une pièce chauffée (cheminee) et une chambrette (chambrote), et, au-dessus, un grenier (le solier). Guillaume et Adeline donneraient donc lor maison de pierre, se réservant l'usage du petit celier, dans le sens qu'a encore slé à Lantenne. On notera que ce sens doit plutôt être attribué à l'ancien comtois; il me semble logique de considérer que la dénomination des pièces dans un acte dressé à Fouvent, près de Champlitte, utilise la dénomination locale des parties d'une maison. Ainsi l'innovation sémantique que constituerait le sens 3 déterminé par Chambon "bâtiment d'habitation comportant un ou plusieurs étages, généralement construit à proximité d'un autre bâtiment d'habitation appartenant au même propriétaire ou jouxtant celui-ci" – dont à vrai dire la séparation d'avec le sens 2 "bâtiment d'habitation comportant à l'étage une pièce appelée chemenee, construit à proximité d'un autre bâtiment d'habitation ayant le même propriétaire et formant avec lui un seul ensemble immobilier" me paraît difficile -, aurait déjà concerné le mot ancien franc-comtois celier dès 1262 à Champlitte, donc un an avant que cheminee présente le même sens en Bourgogne. Ce même sens de cellier paraît se retrouver aussi dans l'exemple que nous avons cité plus haut (n.8):

1448, Ailloncourt (près de Luxeuil): «bouterent le feu en ladite ville d'Ailloncourt et y arderent huit notables maisons, deux chemenées, et deux *selliers de pierre* et le four bannal de ladite ville, entre lesquelles ilz ardoient la maison de lui qui dépose» (Ecorch. Ch. VII, T.,376);

sellier de pierre¹² est en effet parallèle à *chemenee de pierre*, relevé en 1427 à Bavans (v. n.8) et déjà souligné par Chambon¹³.

Que *celier* ait le sens de "cellier" ou de "bâtiment comportant un cellier", *petit celier* suppose implicitement un **grant celier*, qui fait référence au (cellier du) bâtiment principal.

Cf. encore «ung sellier de pierre avec son aysance» (1545, Autrey-le-Vay [Haute-Saône]) ds Paul Delsalle, Lexique pour l'étude de la Franche-Comté à l'époque des Habsbourg (1493-1674), Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2004, 257. Et aussi (transcriptions d'Alain Guillaume et Jean Hennequin): «Item ung selier de pierre estant emprès ledit curty {curtil} et joingnant au communal» (1505 (copie), Granges-le-Bourg (Haute-Saône), Archives nationales, K 1833-1, page /135/ {645}); «une maison et grange avec ung sellier de pierre, et, entre deux, ung petit curtil avec ung aultre curtil» (1552, Granges-le-Bourg (Haute-Saône), Archives nationales, K 1834-2, f°18v°); «le grand curtil dudict Dampierre, sur lequel sont assises les maisons, granges et selliers de pierre de Huguenin, Jehan et Pierrot Soiron, frères» (1552, Granges-le-Bourg (Haute-Saône), ibid. f°44r°; «une maison et grange avec un cellier de pierre, et, entre deux, un petit curtil» (1619, La Chapelle-lès-Granges (Haute-Saône), A.D.25 – B 2565 (Chambre des comptes), page 99).

P. 133 n.6; Chambon relève ainsi [p. 135-136] de nombreuses attestations du syntagme *cheminee de pierre* entre 1505 et 1629.

Mais *celier* en ce sens n'est peut-être pas non plus une innovation proprement comtoise, car Marguerite Gonon a déjà relevé quelques cas de *cellarium* et de *cellier* au sens de «maison d'habitation», en Forez au 15^e siècle (*RLiR* 28 (1964), 431).

L'enquête n'est donc pas close, mais elle implique de retracer l'histoire du français cellier et d'en cerner le(s) sens précis, ainsi que ses rapports avec cave (et aussi bove [et bovel, bovet] DMF, cel(l)e TL et DMF, cetor FEW 12, 369a, chai TLF, roche DMF, seule et sotoul FEW 12, 368b, voute DMF et FEW 14, 620b)¹⁴. Sous cet aspect la carte (descendre) à la cave de l'ALF, toute faussée qu'elle soit par l'emploi du verbe descendre dans le questionnaire, révèle bien que les deux mots cave et cellier ont été longtemps, géographiquement (et aussi sans doute historiquement), en concurrence, et d'une façon plus complexe qu'on ne l'imaginerait à la lecture des définitions que l'on peut trouver dans les dictionnaires.

Hergugney

Gilles ROQUES

Annexe: citations extraites par Gdf de divers travaux d'Auguste Castan

Godefroy (v. n.3) a utilisé les nombreux travaux de l'excellent érudit bisontin, chartiste éminent, Auguste Castan (1833-1892), en particulier ceux publiés dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*. Il ne cite jamais sa source, ce qui laisserait croire qu'il a lu lui-même les documents. En fait il n'en est rien. En particulier, tout ce qui est cité à partir de «Arch. Doubs» ou «Arch. mun./comm. Besançon» a de fortes probabilités d'être extrait d'un travail d'A. Castan, ce qui est aussi une garantie de qualité. Voici ceux que avons nous relevés:

la première série d'exemples vient de «Le siége et le blocus de Besançon par Rodolphe de Habsbourg et Jean de Chalon-Arlay en 1289 et 1290» dans Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, Besançon, 4° série, 4° vol., 1868 [1869], 329-420 diverses dates du 16 juin 1281 au 9 déc. 1286, Arch. Doubs, rés. de l'anc. Ch. des comptes (decolace², notonier, tornoiement ds Gdf, asinier, pentecoste, seeler ds GdfC):

7 juin 1285, Lett. de Jeh. de Fontenoi, *Résidu de l'anc. cham. des comptes*, Arch. Doubs (*natenel*, *buretalé* ds Gdf)

30 octob. 1285, S. Paul, A. Doubs (diemenche ds GdfC)

¹⁴ Cf. aussi Walter O. Streng, «Über einige Benennungen des Weinkellers in Frankreich», NM 10 (1908), 1-6.

- 5 juillet 1289, *Traité d'alliance*, Arch. J 254, pièce 11 (enlier², receter, alsiment, encheoir, enliement ds Gdf; juillet ds GdfC)
- 15 févr. 1290, Lett. de Rich. d'Aux., Arch. mun. Besançon (atirer, porprise, souferte ds Gdf; prochainement, trive ds GdfC)
- 24 avril 1290, *Trêve*, Arch. mun. Besançon (adefuers, apardevant, desavenant², desbornement, especefiement, fouleure, maladiere, messire ds Gdf; declaration ds GdfC)
- 8 mai 1290, Lett. d'Huriet a Chaipuis, Arch. mun. Besançon, Reg. mun. (sourevivre, transcrit ds Gdf; prueve ds GdfC; concitoyen DG¹⁵)
- 3 juin 1290, *Compromis*, Arch. comm. Besançon (*amenestreor*, *apaisier*, *corrompement*¹, *depert* ds Gdf; *action* ds GdfC)
- 18 févr. 1290/3 févr. 1291, Arch. mun. Besanç., Reg. mun., (artaillierre, apatecour, bestens¹, cheminee², clos¹, couleis¹, madelaine ds Gdf; arbalestier, ascension, conte², sambedi, solive ds GdfC)
- 5 août 1290, Engagement/Ratif., A. M. Besançon (astenance, corrompre, porprise ds Gdf)
- la deuxième série provient de «Origines de la commune de Besançon» dans Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, Besançon, 3º série, 3º vol., 1858 [1859], respectivement p. 364-366, 373-374 et 379-380:
 - 1290, Requête a l'emp. Rod., Arch. comm. Besanc., Reg. mun. 1, f° 173 (amenestreor, apostoile, commun, det, escorder, escuseor², esme, huance, mener, moien², nuisant, otroier, pecuniel, sougire, université ds Gdf; besoigne, civil, crime, empereor, esmolre, execucion, martir, mesure muid, regale² ds GdfC)

Où il est présenté comme ceci: «1290. Nostre concitiens, texte de Besançon, dans GODEF. Suppl. ». On comprendra que la fiche concernant le mot a fait partie d'un lot que Godefroy a fourni aux auteurs du DG, avant la publication dans la seconde partie de son propre dictionnaire. Mais un certain nombre d'entre elles n'a pas finalement trouvé place dans le Complément du Godefroy. C'est le cas de celle-ci, extraite de la p. 407 de l'article cité. On sait que cette attestation, non référencée, a été reprise par toute la lexicographie ultérieure (notamment FEW 2/1, 725a; TLF; DMF); son intérêt est d'apporter un élément à la répartition géographique médiévale de la désignation de concitoyen, dont le sens est naturellement bien différent du sens moderne. Apparu vers 1285-1290 (et l'attestation bisontine – si elle n'est peutêtre pas la plus ancienne -, est du moins de date bien assurée), le mot est répandu en anglo-normand, et sur le continent, il s'applique, à ma connaissance (au vu d'un inventaire assez large d'attestations), exclusivement à propos des cités de Besancon, Liège, Metz, Toul, Verdun et Lyon. Naturellement, il peut aussi s'appliquer aux cités antiques comme dans la Toison d'or de Guillaume Fillastre (citation ds GdfC que reprend le DMF), où un contexte plus large (II, f°30v° et non f°31r°) permet d'éclairer le sens du mot: « Aristote en son septiesme livre d'Ethicques ou il dit que l'homme a moult de communications entre les choses humaines autres que entre ses parents ou entre ses concitains». On remarquera que, puisqu'il est introduit dans le DMF une entrée citain, la forme concitain aurait mérité une entrée distincte, d'autant que le mot peut être illustré par plusieurs autres exemples.

- 24 avr. 1309, Arch. Besanç., Reg. mun. I, f° 180 (colier¹, dobleal ds Gdf, forestier ds GdfC)
- 23 mai 1547, Vente de la maréch. de Besançon, Bibl. Besançon (befouage, chauveau, forage², trouchaige ds Gdf)
- une troisième série provient de «Faut-il dire Rognon ou Rosemont?» dans Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, Besançon, 4e série, 8e vol., 1873 [1874], p. 579-580:
 - 29 avril 1293, Tr. de paix entre l'archev. et la comm. de Besançon, Arch. mun. Besançon (chatel, cil¹, estrument, greuse, grieve¹, maison, outreement¹, parfin¹, tranchiement ds Gdf; final, salf ds GdfC) du Traité de paix entre l'archevêque Eudes de Rougemont et la commune de Besançon
- s'y ajoute encore: 30 juillet 1259, Ch. du Cte de Bourg., Cart. de Salins (entrant aoust ds Gdf) de «Probabilités d'un voyage du roi saint Louis à Besançon en 1259 » dans Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, Besançon, 4° série, 8° vol., 1873 [1874], p. 96
- s'ajoute enfin: 1348, Affranch. de Gy, Arch. com. de Gy (afranchement¹, aventu, chacuse, deviron, effical, gré², grossement¹, heritablement¹, loigneté, osche¹, poesté, recetable, remetre, rescheoir, subtollé ds Gdf; atraire, extraordinaire, ordinaire, prelat, raisonnable ds GdfC) de «Charte d'affranchissement de la ville et de la seigneurie de Gy (Franche-Comté)» dans Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, Besançon, 4° série, 2° vol., 1866 [1867], 198-207.